Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 14 janvier 2020

Le débarquement ‘Denormandie’ en Vaucluse

Les villes d’Avignon, Carpentras et Cavaillon figurent parmi les 13 villes de Provence-Alpes-Côte d’Azur à avoir été retenues par le minis- tère de la Cohésion des territoires pour bénéficier du dispositif ‘Denormandie’. Cette aide fiscale a pour but d’inciter les investisseurs à acheter et à rénover des logements dégradés dans le cœur des villes moyennes. Ce dispositif fiscal dans l’ancien prend la forme d’une réduction d’impôt sur le revenu. L’objectif : que les centres villes regagnent en dynamisme et attirent de nouveaux investisseurs et de nouveaux locataires, séduits par des logements réhabilités et plus performants. Par ailleurs, cette aide est liée au fait de louer son logement à un tarif abordable et favorise donc l’accès aux logements pour les ménages à revenus modestes. « L’enjeu est de mobiliser les experts immobiliers locaux pour propo- ser le dispositif et le conseiller aux personnes qui cherchent à investir pour louer » explique Julien Denormandie, ministre chargé de la Ville et du Logement.

■ Inciter l’amélioration de l’habitat

En Provence-Alpes-Côte d’Azur, les communes de Digne-les- Bains, Manosque, Briançon, Gap, Grasse, Vallauris, Arles, Tarascon, Brignoles et Draguignan sont également concernées par ce dispo- sitif lancé en 2019 et qui vient d’être renforcé et simplifié lors du vote définitif du

Ecrit par Echo du Mardi le 14 janvier 2020

budget par le Parlement le 19 décembre 2019 (à cela s’ajoute Bagnols-sur-Cèze dans le Gard Rhodanien qui fait partie des 26 villes éligibles en Occitanie). « Dans sa nouvelle version, l’aide est encore plus facilement mobilisable pour les investisseurs dans l’ancien dès qu’ils souhaitent rénover des appartements, poursuit le ministre. Notre objectif est de massifier le recours au dispositif afin d’accélérer la rénovation des villes moyennes pour soutenir tout notre programme de revitalisation de ces communes. » Pour en bénéficier, l’investisseur qui rénove un logement ancien doit procéder à des travaux d’amélioration qui représentent au moins 25% du montant de l’opération immobilière (achat + travaux), louer son bien vide à un loyer abordable pendant 6, 9 ou 12 ans (ce qui lui donne la possibilité de défiscaliser de ses revenus respectivement à 12%, 18% ou 21% de son investissement total suivant la durée) et réaliser son achat dans l’une des communes éligibles. A ce jour, le dispositif est en vigueur jusqu’au 31 décembre 2022.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !